

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

R A P P O R T

fait au nom de la
COMMISSION DES TRANSPORTS

sur

la Proposition de Résolution (Doc. N° 19)

relative aux
questions de transport*

par

M. P.J. KAPTEIJN

Rapporteur

Mai 1954



La Commission des Transports s'est réunie le 14 mai 1954, sous la présidence de M. POHER, en vue d'examiner une proposition de résolution présentée par M. P.J. KAPTEIJN.

Etaient présents :

M. POHER, Président,
M. KAPTEIJN, Vice-Président,
M. CARBONI,
KRIEGER,
PUENDER,
SCHOENE,
TERRAGNI.

M. KAPTEIJN fut désigné comme Rapporteur.

R A P P O R T
sur la proposition de résolution
(Doc. N° 19)
relative aux questions de transports

par

M. P.J. KAPTEIJN

Mademoiselle, Messieurs,

Votre Commission a examiné une proposition de résolution présentée par son Rapporteur.

Votre Commission a estimé que la proposition de résolution répond aux opinions déjà exprimées par la Commission dans le Rapport qu'elle a soumis à l'Assemblée sur les paragraphes 89 à 95 du deuxième Rapport général.

Sur la suggestion d'un membre de la Commission, il a été procédé à l'adjonction d'une note complémentaire relative aux tarifs directs internationaux.

Votre Commission a adopté à l'unanimité la proposition de résolution suivante et en recommande l'adoption à l'Assemblée :

PROPOSITION DE RESOLUTION

L'ASSEMBLEE COMMUNE

convaincue de l'importance spéciale que revêt pour la réalisation d'un marché commun une solution satisfaisante des questions relatives aux transports;

approuvant l'activité déployée dans le domaine des transports par la Haute Autorité et la Commission d'Experts, spécialement en ce qui concerne l'élimination de discriminations flagrantes;

consciente toutefois de ce que la solution ne peut être obtenue par la Haute Autorité seule;

considérant que les négociations multilatérales prévues entre les Gouvernements et la Haute Autorité en vue d'apporter une solution au problème du contrôle et de la liberté des frets de la navigation intérieure dans les Etats membres constituent un premier pas vers une solution satisfaisante de cette difficulté;

constatant de même que les échanges de vues devant s'instituer entre les Gouvernements et la Haute Autorité, à la suite du dépôt par la Commission d'Experts d'un rapport sur la création des tarifs directs internationaux, sont de nature à hâter l'aboutissement de cette phase essentielle de l'action de la Communauté dans le domaine des transports;

estimant que le succès de la Communauté est subordonné à la réalisation de l'harmonisation et de la coordination visées à l'article 70, alinéa 5, du Traité, au paragraphe 10, alinéa 3, 3°, et au paragraphe 10, alinéa 6, de la Convention relative aux dispositions transitoires;

invite le Conseil Spécial de Ministres à prendre, en collaboration avec la Haute Autorité, les mesures nécessaires pour arriver à une solution rapide.

